

CONVENTION D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE TRIPARTITE

ENTRE

Roannais Agglomération, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, représenté par Monsieur Yves NICOLIN, Président,

ET

L'Ecole Nationale de Musique de Danse et d'Art dramatique (ENM) de Villeurbanne, 46 cours de la République à Villeurbanne
ci-après dénommée la structure d'accueil,

ET

M. Thierry MENNESSIER, ATEA Ppal 2^{ème} classe, enseignant d'art dramatique
ci-après dénommé l'intervenant pédagogique.

ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre et l'organisation du déroulement d'une intervention pédagogique effectuée par Thierry MENNESSIER, agent de Roannais Agglomération, dans la structure d'accueil.

Il s'agit pour l'intervenant pédagogique de proposer une séance de travail avec des étudiants en cycle théâtre autour d'une thématique définie.

M. Thierry MENNESSIER interviendra auprès des étudiants de Caroline BOISSON en CPES théâtre de l'ENM de Villeurbanne en travaillant à partir d'extraits du « Soulier de satin » Paul CLAUDEL.

ARTICLE 2 - Nature des tâches confiées

Dans le cadre de l'intervention, il est prévu que M. Thierry MENNESSIER propose aux élèves un travail d'exploration autour des personnages de l'œuvre :

- **Jobarbara / le Sergent** : une scène comique, presque farcesque, située sur la plage. Deux personnages hauts en couleur et en verbe, tout droit sortis du théâtre de tréteau. Cette séquence servira d'exercice d'échauffement — mobilisant le corps, le souffle et le phrasé — autour de l'allitération de la première réplique.
- **Musique / Prouhèze** : une scène de confidences entre deux amies, à la fois légère et profonde, composée comme des fragments de deux discours amoureux.
- **L'ange gardien et Prouhèze** : une rencontre où l'épique se mêle à l'intime, où le divin croise la réalité presque brechtienne du récit.
- **Prouhèze / Rodrigue** : l'extrait culminant de « La scène », vers lequel tend toute l'œuvre. Ici, le souffle, le corps et le verbe s'unissent pour exprimer le désir infini, l'absence, la passion et la dissolution — un sommet de lyrisme incarné.

ARTICLE 3 – Durée et lieu de l'intervention pédagogique, planning

L'intervention de M. Thierry MENNESSIER est prévue pour une durée de 1 journée le vendredi 5 décembre 2025 de 9h à 17h sur le site de la structure d'accueil.

ARTICLE 4 – Engagements des signataires

La structure d'accueil s'engage à :

- Prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre à l'agent d'exercer les activités telles que définies à l'article 2 de la présente convention ;
- Ne pas mettre l'agent sur une tâche nécessitant une habilitation ou un permis que l'agent ne détient pas (ex : habilitation électrique, CACES, SSIAP...) ;
- Informer Roannais Agglomération de toute absence de l'intervenant Thierry MENNESSIER.

L'agent en intervention pédagogique s'engage à :

- Respecter le planning défini à l'article 3 ;
- Exercer les activités telles que définies à l'article 2 de la présente convention ;
- Respecter le règlement intérieur et plus globalement toutes les consignes qui lui sont données par la structure d'accueil ;
- Informer la structure d'accueil, son responsable hiérarchique et le service accompagnement des parcours professionnels de la direction des ressources humaines de tout incident et/ou accident ;
- Informer le service accompagnement des parcours professionnels de la direction des ressources humaines des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période.

Roannais Agglomération s'engage à :

- Permettre à l'agent de se dégager de ses activités habituelles pour partir en intervention pédagogique ;
- Définir une période adaptée au plan de charge du service et en adéquation avec les activités de la structure d'accueil ;
- Définir avec la structure d'accueil et l'agent les modalités, objectifs et contenu de la période d'intervention pédagogique ;
- Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du stagiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période d'intervention pédagogique.

ARTICLE 5 – Statut du stagiaire

Pendant toute la durée de l'intervention pédagogique, M. Thierry MENNESSIER conserve son statut d'agent de Roannais Agglomération.

M. Thierry MENNESSIER est soumis aux règles en vigueur dans la structure d'accueil et est placé sous l'autorité fonctionnelle de Florent GIRAUD, Directeur de l'ENM. Il reste néanmoins sous l'autorité hiérarchique de Roannais Agglomération et demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code de la Fonction Publique ainsi qu'à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

Roannais Agglomération continue de gérer la situation administrative de l'agent, prend les décisions et supporte les charges relatives aux différents congés auxquels l'agent peut prétendre.

En cas de faute commise dans l'organisme d'accueil, une procédure disciplinaire peut être engagée par Roannais Agglomération alors saisie par la structure d'accueil au moyen d'un rapport circonstancié.

Roannais Agglomération continue de verser à M. Thierry MENNESSIER la rémunération correspondant à son grade, cette période étant considérée comme du temps de travail effectif. Thierry MENNESSIER ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la structure d'accueil. En revanche Roannais Agglomération pourra prendre en charge les frais de déplacement liés à la réalisation de cette intervention pédagogique à l'ENM de Villeurbanne, sous réserve des justificatifs (train, péages, transports en commun...) et du remplissage d'une fiche d'ordre de mission au plus tard dans les 15 jours précédents la date de l'intervention.

En cas d'accident survenant à M. Thierry MENNESSIER, soit au cours de la période d'intervention, soit au cours du trajet, les règles applicables à l'agent en fonction de son statut au sein de Roannais Agglomération sont applicables. A cette fin, la structure d'accueil est tenue de signaler immédiatement tout accident à Roannais Agglomération.

ARTICLE 6 - Assurances

Pour tous les dommages causés aux tiers et dont il serait tenu responsable par le fait ou à l'occasion de l'intervention effectuée et qui ne ressortirait pas d'une faute personnelle détachable du service, M. Thierry MENNESSIER bénéficiera des garanties souscrites par Roannais Agglomération au titre de l'assurance responsabilité civile.

La structure d'accueil déclare la présence de M. Thierry MENNESSIER auprès de son organisme d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 7 - Litiges

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires le

Pour Roannais Agglomération
Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Ressources
Humaines et aux relations sociales



David DOZANCE
Maire de Notre-Dame-de-Boisset

Pour la structure d'accueil
Syndicat mixte de
gestion de l'ENM
de Villeurbanne,
Le Président,
Stéphane Fribuys

L'agent

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46 Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27